



COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal n° 12

Réunion Restreinte du : **Mardi 1^{er} Mars 2022**

Président de séance : **M. Jean Paul RUIZ**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RATTRAPAGES

*** COUPE DU VAR U18 Rattrapage 1/8ème FINALE**

- Match ST MAXIMIN / HYERES FC

Devant le refus du HYERES FC de jouer le mercredi 9 Mars 2022,

Les deux clubs n'arrivant pas à se mettre d'accord sur une date,

Vu les impératifs du championnat U18 D1 (journée 14 du 20.03.2022),

Conformément à l'article 5 du Règlement de la Coupe du Var Jeunes, la Commission décide de programmer cette rencontre de Coupe du Var le mercredi 16 Mars 2022.

Le club de ST MAXIMIN devra faire parvenir une nouvelle convocation au District et au Hyères FC.

*** COUPE DU VAR U14 Rattrapage 1/16ème FINALE**

- Match SANARY / GARDIA CLUB :

Vu courriel du GARDIA CLUB informant de la sélection de huit de ses joueurs pour le CPS des 2 et 9 mars, en accord avec le club de SANARY, cette rencontre prévue le 2 mars 2022 est reprogrammée au Mercredi 16 Mars 2022.

Le club de SANARY devra faire parvenir une nouvelle convocation au District et au GARDIA CLUB.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président de séance : Jean Paul RUIZ